

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

18 Mars 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

3 Rue de l'Eglise

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 3 Rue de l'Eglise, qui sera
réalisé par **Madame Jeanne GENEFORT**

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Dimanche 24 Mars 2024, Madame Jeanne GENEFORT est autorisée à stationner un camion de déménagement de 20m3 devant le 3 Rue de l'Eglise, pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 02 : La circulation ne peut être interrompue durant le déménagement.

ARTICLE 03 : Madame Jeanne GENEFORT prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Madame Jeanne GENEFORT devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD